34e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 19 9 MAI 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il s'agit d'employés des Postes. Ils prêtent, vous le savez, serment de signaler à leurs supérieurs compétents toutes les contraventions au règlement qu'ils découvrent dans les correspondances qui passent par leurs mains, surtout relativement à l'affranchissement. Or, certains employés, pour éviter aux délinquants les frais parfois énormes et les ennuis qu'entraînent forcément ces contraventions, ou bien préviennent ces derniers de l'erreur qu'ils ont commise, ou bien, sans rien dire, ajoutent de leur poche ce qui manque à l'affranchissement des correspondances en question. C'est assurément un acte de charité ; mais la charité peut-elle les autoriser à violer le serment qu'ils ont prêté ?

R. — C'est le serment de fidélité *à la fonction*, qui porte, par conséquent, non sur un fait en particulier, mais sur un ensemble dont les détails sont noyés, parce que inconnus à l'avance, dans le vague virtuel de la formule initiale. Il faut donc interpréter la signification et la portée pratique de ce serment *humano modo*, d'après les circonstances de son émission et des éventualités aléatoires auxquelles il se rapporte.

Humano modo, c'est-à-dire sans scrupule ni laxisme, l'une et l'autre tendance étant supposées également étrangères à l'intention du législateur qui demande le serment et de l'employé qui le prête. Le tout est, au point de vue casuistique, dans des cas donnés, de préciser les limites au-delà desquelles il y aurait laxisme ou scrupule. Là-dessus, le législateur n'a pas de système moral déterminé à imposer aux citoyens. Il les renvoie donc à leur propre conscience, éclairée par les lumières courantes de la loyale prudence ordinaire, qui sont à la disposition de tout le monde simplement honnête.

Ces réflexions préliminaires étaient utiles pour montrer comment, malgré toutes les précisions matérielles apparentes d'une formule globale de serment, la dimension des mailles à travers lesquelles peuvent licitement passer certains faits visés dans la formule ne dépend pas, en fin de compte, du législateur, mais de la conscience de l'employé juré, dûment informée des principes communs de la morale et du droit en pareille matière.

Et voilà bien ce qui fait le gros danger des questions en forme générale, dans le genre de celle qui nous est aujourd'hui proposée, parce que, sur le terrain practico-pratique des ultimes informations et décisions prudentes de conscience, elles ne comportent que des solutions particulières, tout individuelles, adaptées aux caractéristiques singulières de chacun des cas qui est en jeu. Aussi voulons-nous prévenir le lecteur que notre réponse, forcément générale et abstraite dans ses termes, n'est ni à publier, ni à recommander comme telle. Chacun reste libre de préciser les cas auxquels elle peut s'appliquer, sans préjudice public pour les autres, qu'il importe de laisser sous le régime de présomption à priori qui est en faveur des interprétations strictes, conformément au sens matériel du texte de la loi.

Il y aurait *scrupule*, évidemment, à faire du serment postal une occasion perpétuelle de péchés mortels, une torture de conscience pour tous les instants, dans tous les détails de la fonction. Que veut le législateur ? Eviter la fraude en la réprimant, et pour cela, stimuler le zèle des employés. Eviter et réprimer toute fraude absolument, mathématiquement, y compris certains minuscules détails de parfaite bonne foi, qui sont sans répercussion de dommage appréciable pour le Trésor et le bon ordre public administratif ? Non, assurément ! Une pareille prétention serait impossible, absurde, sans raison. On ne peut pas la prêter au législateur raisonnable.

Et, d'autre part, quant aux employés, que veut le législateur dans le serment qu'il exige ? Les obliger sous peine de faute grave à faire une chasse impitoyable, de toutes les minutes, à toutes les infractions, même minuscules, et de parfaite bonne foi, *ut supra ?* Impossibilité et absurdité encore ! Sa première intention prédominante, par rapport aux fraudes objectives à poursuivre, est la mesure de son intention dans

l'obligation de conscience conforme qu'il entend imposer à ses fonctionnaires.

Si donc un fait de contravention se présente qui est isolé, sans importance, absolument secret, qui n'a nullement le caractère de fraude, mais seulement d'oubli ou d'ignorance de parfaite bonne foi de la part du client, et si, d'autre part, sans inconvénient aucun pour lui, pour l'ordre public, pour personne, l'employé croit honnêtement avoir de bonnes raisons de fermer l'œil et de ne rien dire, où est le parjure, au point de vue de la conscience ?

Je sais bien que, par avance, le législateur consulté s'en tiendrait aux présomptions d'ordre général, et n'approuverait pas, en tant que législateur, cet accroc aux règlements, en raison du danger qu'il y aurait pour lui, législateur, de ruiner toute sa loi en paraissant autoriser ces exceptions. Mais, c'est là du for externe et administratif. Le serment par une de ses faces y touche, c'est évident ; par l'autre, cependant, il est pure affaire de conscience *in foro interno*, devant la justice de Dieu, et sur ce terrain-là le législateur qui se dépouillerait de sa qualité officielle pour entrer dans un confessionnal et se faire juge des culpabilités de conscience, devrait apprécier les choses autrement et absoudre en secret des infractions qu'il ne saurait paraître tolérer dans son rôle de gouverneur externe de la société.

Pour préciser un peu ces idées, disons donc que, toujours *in foro interno*, le serment oblige à signaler les fraudes qui sont de vraies fraudes, les fraudes surtout qui, par leur valeur ou leur nature, sont susceptibles de causer dommage au Trésor ou à l'ordre public, susceptibles, par exemple, de se répéter, si l'on n'y met ordre, de dégénérer en abus de bonne foi simulée, etc.

Disons encore que, par raison d'interprétation présomptive générale, le serment oblige à se faire une *règle* de la dénonciation des contraventions, de toutes les contraventions, quelles qu'elles soient, surtout à fuir les « acceptions de personnes. »

Mais disons aussi qu'il peut, par exception, se présenter des cas, caractérisés déjà ci-dessus, où telle contravention innocente peut, sans péril de conscience au point de vue du parjure, être négligée, parce qu'il y aurait vraiment torture de scrupule intolérable à se croire tenu de la dénoncer. Le terrain est glissant, dangereux, d'accord ! Ce n'est pas une raison pour le déclarer à l'avance absolument inaccessible à tout le monde, dans toutes les hypothèses possibles, à qui au moins prend les précautions voulues de conscience pour n'avoir pas à craindre de glisser trop loin ni de tomber en route.

« Glisser trop loin... » dans notre pensée c'est le péril du laxisme qui ouvrirait trop large la voie à ces exceptions et rendrait trop facile l'appréciation des motifs qui les justifient. « Tomber en route... » c'est le danger, d'un autre ordre, qui menace l'employé si sa négligence à relever les contraventions est signalée aux supérieurs, et l'expose lui-même à des conséquences fâcheuses pour ses intérêts. Et c'est là à quoi pensent ceux qui tirent de leur poche l'argent nécessaire pour faire disparaître la contravention qu'ils ne veulent pas dénoncer. C'est de la charité. Ce peut être aussi de l'utilité personnelle bien entendue, si, par exemple, la personne délinquante de bonne foi est à ménager, en raison des services qu'elle rend ou peut rendre au fonctionnaire, services dont celui-ci se verrait privé à cause de son zèle *in casu* intempestif. Nous ne disons point que cette seule considération soit toujours suffisante ; mais, jointe à d'autres, elle peut faire pencher la balance en faveur de l'attitude silencieuse exceptionnelle que l'employé paie au prix d'un supplément financier discrètement tiré de sa propre bourse.

Plus clair encore et plus admissible serait le cas de l'employé qui, en dessous, préviendrait à temps la personne de bonne foi, exposée à subir les conséquences fiscales d'une erreur d'affranchissement dont elle ne se rend pas compte. Le serment pourchasse les fraudes réelles, quand elles sont consommées, mais n'interdit pas aux employés de rendre au prochain le service de le renseigner quand il en a besoin, quand il est temps encore de le faire. Sur ce point-là pas d'embarras, sauf peut-être le péril que pourrait courir le fonctionnaire complaisant, si l'administration venait à apprendre ce qu'elle considèrerait à son point de vue comme un excès de zèle contraire aux intérêts du fisc, exposant à la réprimande et peut-être à des sanctions désagréables.

Clients, gardons-nous de blâmer les postiers et postières qui nous causent des ennuis quand ils signalent nos contraventions, même de très bonne foi, et nous valent ainsi des amendes ennuyeuses. Ils accomplissent en somme leur devoir, leur devoir strict professionnel, et, pour beaucoup qui ont la conscience délicate, leur devoir rendu plus rigoureusement obligatoire par l'autorité morale supplémentaire du serment.

Confesseurs, nous avons deux choses à faire : 1° insister fortement sur le respect du serment qui est un élément précieux, obligatoire en conscience, du bon ordre public administratif ; mais 2° accepter, après examen et discussion, les cas exceptionnels où un employé, sans aucun péché, peut parfaitement se croire autorisé, en bonne et prudente morale, à fermer les yeux sur certaines infractions aux règlements qui ne lui semblent pas, et à bon droit, *in foro interno*, tomber sous la promesse grave et jurée qu'il a faite de remplir loyalement, *humano modo*, les devoirs de sa fonction.

Q. — Un prêtre séculier voudrait faire le vœu de pauvreté. Comment devrait-il s'y prendre en pratique ?

Faire le vœu n'est pas malaisé ; mais ce sont les conséquences qui le seront : le vœu de pauvreté fait, ce-

prêtre n'aura plus l'entière disposition de ses biens, et cependant, vu sa condition, il devra pouvoir en disposer souvent, au moins d'une partie, v. g. quand il devra faire un voyage, acheter un livre, envoyer une lettre, etc.

Ne pourrait-il pas s'arranger ainsi : prévoyant qu'il aurait 30 fr., 40 fr., 100 fr. par exemple à devoir dépenser dans le courant du mois, il irait trouver son confesseur au commencement du mois, et *in globo* lui demanderait permission de dépenser cette somme, sans rien spécifier pour les détails (ce qu'il pourrait d'ailleurs faire à la fin du mois)?

R. — Un prêtre séculier ne peut évidemment pas faire le vœu de pauvreté solennel, ni même le faire comme le font les religieux et religieuses à vœux simples. Ajoutons encore qu'il serait difficile ou dangereux pour lui de faire, comme on l'entend généralement, un vœu de pauvreté qui lui ôte la faculté de se servir de chose quelconque comme si elle était à lui.

Mais en soi le vœu étant une loi qu'on s'impose à soi-même en raison de la vertu de religion, celui qui dans le monde voudrait faire le vœu de pauvreté peut le restreindre comme il voudra, lui donner la forme ou la nuance qu'il voudra. Il lui faudra surtout bien le définir d'accord avec son confesseur ou son supérieur, afin de le rendre pratique pour lui et bien compris de celui qui devra le diriger ou lui donner des permissions à ce sujet, afin que ce vœu ne soit jamais pour lui une cause de trouble ou d'inquiétude de conscience.

Il pourrait par exemple le formuler ainsi : « Je fais devant Dieu vœu de pauvreté, en ce sens que je ne disposerai jamais d'une somme de 25 ou 50 ou 100 fr. sans la permission de mon confesseur ou supérieur, ou bien en ce sens que tous les mois je lui demanderai la permission de dépenser telle ou telle somme et ne pourrai jamais l'outrepasser sans une nouvelle permission, ou bien encore comme le font certains prêtres appartenant à des Congrégations particulières et à qui on donne tous les ans une somme assez modique pour pourvoir eux-mêmes à leur entretien et en faire ce qu'ils voudront. Je fais vœu de pauvreté en ce sens que voulant vivre à peu près aussi pauvrement que les vrais religieux, je promets de ne pas dépenser pour moi plus de tant par an, à moins d'une permission spéciale, et d'employer tout le reste en bonnes œuvres. »

Enfin nous conseillerions bien de ne pas faire ce vœu pour plus d'un an, à cause des difficultés qui peuvent survenir. Au bout d'un an il pourrait être renouvelé encore pour un an, sans changement ou avec quelques modifications s'il était nécessaire ou utile, ou ne plus être renouvelé du tout, selon la volonté du prêtre.

Q. — J'ai l'honneur, ou le malheur, si vous préférez, d'être royaliste et partisan du coup de force contre le régime qui nous asservit et qui tue les âmes, et je suis alarmé par vos théories sur le péché de monarchie.

1° Suis-je, de ce fait, en état de péché mortel, et puis-je, en sûreté de conscience, monter à l'autel tous les matins et administrer les sacrements aux fidèles dont j'ai la charge ?

2° Quelle conduite aurais-je à tenir au confessionnal, à l'égard de pénitents (prêtres ou laïques) qui auraient des opinions semblables aux miennes et qui seraient comme moi impénitents ?

R. — Très cher confrère, votre question peut partir d'un bon naturel, et très volontiers nous voulons admettre qu'il en est ainsi au fond de votre pensée. Mais elle peut être aussi un piège; vous nous excuserez de l'avoir flairé.

La caractéristique d'*illicéité* qui s'attache à un acte donné est une chose ; la caractéristique de *gravité* qui peut lui convenir, en est une autre. On peut être fort embarrassé de fixer la seconde, sans avoir le moindre doute sur l'existence de la première ; et il y aurait faute contre la logique à conclure, du doute qui peut planer sur la nuance de gravité dans le mal, qu'on est par là-même autorisé à en nier la réalité. Vous êtes assez au courant des choses de la théologie morale, et en particulier du traité *de Peccatis*, pour n'ignorer pas combien est parfois délicate à résoudre la seconde question *de gravitate*, pour nos auteurs classiques, alors qu'ils n'ont aucune hésitation sur la première, *de illiceitate*, sans parler de la difficulté commune que présente aussi, à propos d'une faute moralement certaine, le travail de son exacte spécification.

Vous parlez du *péché de monarchie.* Voilà une invention, à formule quelque peu perfide, que vous nous permettrez de laisser à votre compte. Elle est à vous : gardez-la. Vous pourriez lire toute la collection de l'*Ami* sans y rencontrer une seule fois le « péché de monarchie. » On est, Dieu merci ! chez nous, assez informé des nuances de la langue usitée en théologie morale pour que pareille énormité ne tombe jamais de la plume de nos collaborateurs. « Péché de monarchie » ? Qu'est-ce que cela ? Si vous voulez bien nous le dire, nous publierons volontiers votre définition. Nos lecteurs, cette fois, auront la surprise d'apprendre du nouveau. Reste à savoir comment il leur plaira de l'accueillir.

Nous conseillerions plutôt à votre bonne conscience inquiète, de se demander s'il y a un péché de « sédition, » et ce que c'est. Léon XIII et Pie X pourraient au besoin l'éclairer utilement là-dessus. Mais nous persistons à penser que ce ne doit pas être bien nécessaire à qui admet, comme vous sans doute, 1° qu'on peut sans péché aucun souhaiter la restauration monarchique et y travailler honnêtement de son mieux; 2° que tous les moyens quelconques ne sont pas à employer pour arriver là.

Le 1°, cher confrère, va vous mettre en paix quant au péché de monarchie, que vous pouvez commettre tout à votre aise, sans vous gêner. Pour le 2°, réfléchissez ; c'est votre affaire. Il appartient à votre conscience, et au jugement de votre confesseur, de fixer le degré d'aberration morale auquel vous pourriez arriver en vous mettant trop à l'aise avec l'enseignement de l'Eglise et de la simple raison naturelle. Et si vous tenez

absolument à rester « impénitent, » comme vous y paraissez résolu, trouvez bon que nous n'éprouvions pas le besoin de travailler davantage à vous convertir.

Q. — Jacques se confesse d'avoir chaque semaine deux ou trois mauvaises pensées et même de commettre une action impure chaque semaine, en ayant le désir de commettre le péché avec une femme. Et cette femme habite dans la même maison que lui ; elle est sa servante. Il peut la renvoyer quoique avec certains inconvénients : car c'est une personne très habile dans l'art culinaire, etc. Le voisinage de cette personne paraît être la cause de ces pensées et actions impures. C'est une femme très réservée cependant. Peut-on dire qu'il y a là occasion prochaine de péché et Jacques doit-il éloigner cette occasion ?

R. — Nous serions porté à croire qu'il n'y a pas ici pour Jacques une occasion prochaine *spéciale* de péché, ou plutôt encore, s'il y a occasion prochaine, c'est au moins une occasion *nécessaire* qu'il ne peut pas être tenu d'écarter, mais contre laquelle il doit prendre les bons moyens préventifs indiqués par les théologiens.

Il est à remarquer en effet que cette femme, outre qu'elle est très habile cuisinière et très adroite dans tout ce qu'elle fait, est surtout très réservée, et que Jacques ne pèche jamais avec elle ; il pèche seulement par consentement à de mauvaises pensées, et une fois par semaine par action sur lui-même avec mauvais désirs se portant sur cette femme. C'est qu'il est bien difficile à un homme de commettre seul une action impure sans mauvais désirs sur quelque femme. Ces mauvais désirs peuvent, il est vrai, se porter sur une femme en général ou sur une femme en particulier. Si ces désirs bien consentis se portaient, par exemple, sur une femme mariée et proche parente, il y aurait double péché. Mais ici la domestique nous semble plutôt fille ou veuve, et point du tout parente avec son maître ; il n'y a donc aucune espèce nouvelle de péché. Si les désirs du maître se portent de préférence sur elle, c'est sans doute parce qu'il a plus d'occasions de la voir de près : il n'y a même pas pour cela aggravation de péché. Si elle n'y était pas, il penserait à une autre et ce serait exactement la même chose.

S'il la renvoyait, il serait sans doute obligé d'en prendre une autre, et sous ce rapport l'occasion serait au moins la même. Nous disons « au moins », parce qu'il serait bien à craindre que la nouvelle domestique fût moins réservée et l'excitât davantage, et qu'il en arrivât à pécher avec elle, et c'est tout ce qu'il aurait gagné en changeant de domestique, sans compter ce qu'il aurait perdu sous d'autres rapports.

La vraie et seule cause de ses péchés est dans sa propre faiblesse.

Nous ne voyons donc pas que le confesseur soit obligé d'exiger le départ de cette domestique. Ce qu'il doit plutôt, c'est exiger que cet homme, qui est dans le fait un habitudinaire, prenne résolument les moyens indiqués par les théologiens pour combattre et vaincre les habitudes invétérées, les lui indiquer au besoin suivant les circonstances et le caractère du pénitent, et se faire rendre compte de l'emploi consciencieux de ces moyens.

Nous résoudrions le cas autrement, si les choses n'étaient pas telles que nous les avons supposées d'après l'exposé même du cas.

Q. — Un mauvais journal fait, depuis quelque temps, de la réclame dans les wagons de chemin de fer. Ces réclames n'offensent pas d'ailleurs, en elles-mêmes, ni la foi ni les mœurs.

Un de mes confrères a cru faire une bonne action en enlevant une de ces plaques-réclames à un moment où il était seul dans son compartiment, et il prétend recommencer quand il en aura ainsi l'occasion. *Quid ?*

R. — La charité, le zèle pour le bien commun ou privé peut, en certains cas spéciaux, autoriser des actions qui sont en soi matériellement des violations de la justice commutative. Encore faut-il que la justification de ces cas spéciaux soit établie sur de bonnes et fortes raisons. Il ne peut venir à l'idée de personne de mettre dans sa poche le revolver du voisin. Que si ce voisin est certainement sur le point d'en user pour commettre un crime, la charité intervient et permet, sous réserve des restitutions ou compensations ultérieures que de droit, de lui enlever son revolver, sans qu'il le sache et y consente. Ces *occupations* du bien d'autrui dans les conflits graves de la charité avec la justice sont périlleuses, d'appréciation fort délicate, et il ne faut se les permettre, avons-nous dit, que sur de bonnes et fortes raisons suffisamment justifiantes.

L'administration d'un journal mauvais fait de la publicité d'affiches dans les chemins de fer. C'est une manière de gagner de l'argent, qui ne lui est, après tout, pas plus interdite qu'à un journal bon. Pure affaire de commerce.

La moralité privée du commerçant n'a rien à voir dans l'œuvre commerciale, si cette œuvre est en soi correcte au point de vue de la justice et de l'honnêteté générale des mœurs ; et ce serait évidemment une injustice que de causer un dommage au commerçant, sous prétexte que par ailleurs il ne vaut pas cher et fait beaucoup de mal. Ne mêlons pas les problèmes, si nous voulons éviter l'erreur dans les solutions.

Notre réponse suppose, conformément aux termes mêmes de la question, que les réclames *in casu* n'offensent ni la foi ni les mœurs, et donc que la charité n'autorise pas à les mettre dans sa poche pour éviter le mal qu'elles pourraient causer à autrui.

Q. — Un chrétien prend comme épouse une veuve païenne. Il fait avertir le Père deux jours avant son mariage (ce en quoi, peut-être, il est excusable : en nos régions, celui qui épouse une veuve a tout intérêt à agir prestement pour éviter d'être harcelé par une foule de chevaliers d'industrie réclamant des piastres, qui à titre d'époux, qui à titre de frère, de père, etc.). Mais ici le cas se complique : la veuve est, s'il est permis de parler ainsi, une pseudo-veuve. Son

premier mari en effet vit encore ; c'est lui qui l'a vendue au deuxième, lequel vient de mourir... J'ai entendu dire, dans les milieux compétents, qu'il faut faire l'interpellation au premier mari, lequel refusant de la reconnaître comme épouse, il faut donner dispense de disparité de culte au chrétien. Je ne vois pas bien d'après quels principes de théologie.

R. — Aucun doute n'est ici possible. Il n'y a pas de dispense qui puisse permettre à votre chrétien d'épouser la pseudo-veuve, comme vous dites, tant que son premier mari est en vie, à moins que cette femme, devenue d'abord chrétienne par le baptême, n'ait reçu ensuite de son époux païen une réponse favorable à sa liberté, après interpellation régulièrement faite, ou après avoir, si celle-ci est impossible et inutile, obtenu dispense de la faire.

Alors, mais *alors seulement*, elle pourra user du privilège paulin et s'unir légitimement à votre chrétien.

La raison en est que la condition première et essentielle pour être en droit d'user du privilège de l'apôtre, c'est d'être chrétien. Veuillez vous reporter simplement aux paroles par lesquelles S. Paul a promulgué ce privilège (I Cor., VII, 12 et suiv.), et vous en serez convaincu ; car vous y verrez que la liberté accordée par l'Apôtre de se séparer de l'époux infidèle est donnée au seul *frère*, à la seule *sœur*, au seul ou à la seule *fidèle*, c'est-à-dire à l'époux ou à l'épouse devenus chrétiens après leur mariage contracté dans l'infidélité.

La dispense de disparité des cultes dont vous parlez comme d'un moyen peut-être possible, ne peut absolument pas être accordée dans votre cas. Elle est concédée, en effet, à un néo-converti ou à un fidèle pour qu'il puisse épouser une infidèle (et réciproquement, s'il s'agit d'une femme), mais à un infidèle libre de *tout lien* et par conséquent susceptible de se marier, car cette dispense ne peut d'aucune manière rompre un lien déjà existant, ni, par conséquent, permettre un nouveau mariage à qui est déjà engagé dans un mariage valide.

Si votre pseudo-veuve, pour continuer à employer votre expression, était déjà catéchumène, le Saint-Siège pourrait, il est vrai, lui accorder la permission de procéder dès maintenant à l'interpellation de son premier mari, dans le but de faciliter son mariage tout de suite après son baptême. Mais cette permission ne confère jamais le droit de procéder au nouveau mariage avant le baptême, quand même la réponse serait aussi favorable que possible, car elle ne peut suppléer la faculté que donne seul le baptême de se séparer de l'infidèle pour convoler à de nouvelles noces, *positis ponendis*.

Vous ne seriez pas plus avancé en recourant au pouvoir que nombre d'auteurs, dont le sentiment tend à devenir commun, reconnaissent au Souverain Pontife de dissoudre, en faveur de l'époux devenu chrétien, un mariage contracté dans l'infidélité, quand l'autre époux reste païen, ou même s'il devient lui aussi chrétien, lorsque le mariage n'a pas été de nouveau consommé après le baptême. Car, dès lors que la femme en question reste païenne et tant qu'elle le sera, votre cas ne rentre pas parmi ceux que les auteurs susdits jugent pouvoir être tranchés par ce moyen, en faveur d'une personne devenue enfant de l'Eglise par le baptême. Y rentrerait-il d'ailleurs, que vous ne seriez probablement pas beaucoup plus avancé, car les Congrégations Romaines, sans condamner ni même rejeter l'opinion susdite, ne répondent jusqu'ici que par une fin de non-recevoir aux demandes qui leur sont faites dans ce sens [1], ou les résolvent, lorsque la chose est possible, en recourant aux principes du privilège paulin.

Il n'y a donc, cher confrère, à votre cas, d'autre solution possible que celle-ci : — Instruisez la femme infidèle que veut épouser votre chrétien, baptisez-la si elle le veut sincèrement et, une fois baptisée, obligez-la à interpeller son premier mari encore vivant, à moins que vous n'ayez des raisons de demander pour elle dispense de l'interpellation. Si le mari répond qu'il ne veut ni se convertir, ni cohabiter pacifiquement avec elle, c'est-à-dire *sine injuria Creatoris*, vous pourrez alors la marier avec le chrétien qui la désire, supposé, bien entendu, qu'il n'y ait pas à cela d'autres empêchements.

Q. — A la veille de son baptême, je m'aperçois que mon catéchumène a une femme qui ne lui appartient pas. Je dis à mon bonhomme : « Si ta femme ou celle que tu appelles ta femme veut se faire chrétienne, elle doit dès demain entrer au catéchuménat des femmes ; je ferai l'interpellation en son temps à son premier mari, et si celui-ci refuse de la recevoir, je vous baptiserai tous les deux, et alors je bénirai votre mariage. »

Sans rien dire, mon catéchumène s'en va à la recherche d'un chrétien... éloquent, tous deux se rendent chez le premier mari et lui demandent : « Veux-tu reprendre ta femme ? — Oui, dit l'autre, mais à une condition. — Laquelle ? — Si je te l'ai vendue, ce n'est pas que je n'en voulais plus, mais c'est parce que je ne pouvais pas la nourrir. Je la reprendrai donc,... mais tu la nourriras ! »

Peu soucieux d'avoir deux femmes à nourrir, — parce que rendant celle-ci il voudrait s'en procurer une autre, — mon catéchumène se dit : « Je la tiens, je la garde. » Et je ne l'ai plus revu depuis.

Est-ce que la réponse du païen équivaut à une réponse négative, et pourrais-je baptiser les deux et bénir leur mariage ?

Ce catéchumène a eu de cette femme au moins un garçon ondoyé *in periculo mortis*, mais qui guérit ensuite.

R. — 1° Avant de répondre à ce qui fait le fond de la présente question, il ne sera pas inutile de rappeler quelques points de discipline qui l'éclaireront en indiquant la manière de procéder en pareil cas.

a) Le catéchumène dont il est parlé et qui était à la veille d'être baptisé devait, avant tout, être séparé de la femme à laquelle il était uni illégitimement, puisque le vrai mari de celle-ci était

[1] St-Off. 11 mars 1869. (*Collect.*, n. 1327, 2e éd.).

encore en vie. Le refus par lui de se séparer d'elle aurait entraîné son exclusion du nombre des catéchumènes et l'aurait fait écarter, *ipso facto*, du sacrement dont il se serait ainsi montré indigne.

b) S'il avait consenti à la séparation et l'avait effectuée réellement, il n'y avait plus pour lui, de ce chef, d'obstacle au baptême et rien n'empêchait, puisqu'il y était préparé, de le lui administrer, malgré sa liaison antérieure avec la femme dont il consentait à se séparer. Son baptême ne pouvait, *en soi*, être subordonné à son futur mariage avec la personne renvoyée, qu'il ne pouvait épouser que lorsque celle-ci une fois baptisée, et l'interpellation à son premier mari accomplie, serait devenue libre de s'unir à lui.

c) Le baptême de la femme elle-même ne devait pas non plus être subordonné régulièrement, ainsi que l'a prononcé le missionnaire, au résultat de l'interpellation. Celle-ci ne peut, en droit, et à moins d'indult spécial, être légitimement faite avant le baptême de l'intéressée. D'un autre côté, la concession ou le refus du sacrement dépend des dispositions de la personne qui le demande.

Si donc cette femme s'était mise en règle en se séparant de son second époux, était entrée au catéchuménat et s'y était bien disposée au baptême, la question de son futur mariage avec son second mari devenu chrétien, loin d'empêcher de lui administrer le sacrement, était plutôt une raison de le lui conférer, puisqu'elle ne pouvait devenir libre de contracter légitimement ce mariage, que par le baptême et moyennant la réponse négative de son premier conjoint à l'interpellation.

d) L'interpellation elle-même, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ne pouvait être faite, à moins d'indult spécial, avant le baptême de la femme et en son nom. Le pseudo-mari la faisant secrètement, c'est-à-dire à l'insu du missionnaire, et par conséquent sans que celui-ci ait pu user de l'indult, même s'il en avait eu un, ne pouvait qu'être nulle de plein droit, quand même il aurait agi du consentement de la femme et en son nom. Aucun droit ne pouvait donc en résulter pour l'intéressé, quand même la réponse du païen interpellé aurait été aussi favorable que possible.

2° Ces observations qui indiquent la manière de procéder en pareil cas, d'une manière générale et abstraction faite de certaines circonstances particulières qui peuvent modifier la ligne de conduite tout en maintenant les principes énoncés, laissent déjà entrevoir la réponse à faire à la question ainsi posée : — « Est-ce que la réponse du païen : *Je la reprendrai,... mais tu la nourriras*, équivaut à une réponse négative ? »

Donnée sérieusement à une interpellation faite selon les formes voulues, c'est-à-dire faite par qui devait la faire, au temps où elle aurait dû être faite et en posant les questions qui doivent être posées en pareil cas : « *Si le païen veut se convertir, ou au moins cohabiter pacifiquement ?* » la réponse susdite équivaut, pensons-nous, à une réponse négative, car le païen ne peut pas ignorer, en parlant ainsi, que sa condition est inacceptable et non avenue. On ne peut donc prendre ces paroles que comme l'expression d'un refus de recevoir de nouveau sa femme.

3° Mais à la question : « Pourrais-je baptiser les deux et bénir leur mariage ? » il faut répondre que les deux peuvent être baptisés s'ils sont bien disposés, mais que leur mariage ne pourra se célébrer et être béni tant que l'interpellation n'aura pas été régulièrement faite, ou que dispense n'en aura pas été obtenue pour cause d'inutilité, étant donné que les dispositions du païen sont bien connues. La raison de ceci est que la première interpellation est nulle et de nul effet, non pas parce que la réponse est insuffisante, mais parce que l'interpellation elle-même n'a pas été faite comme il fallait, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Le fait du baptême de l'enfant né du mariage illégitime qu'il s'agit de rendre valide, peut bien engager le missionnaire à prendre les mesures voulues pour y arriver, mais il ne peut suppléer rien de ce qui est requis.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Christus. *Manuel d'histoire des religions*, par J. Huby, prof. au scolasticat d'Ore Place, avec la collaboration de Mgr Le Roy, de MM. de Grandmaison, L. Wieger, J. Dahlmann, P. Rousselot, etc. — In-12 de xx-1035 p., relié 7 f. — Paris, Beauchesne.

Où en est l'histoire des religions ? par J. Bricout, directeur de la *Revue du Clergé français*, avec la collaboration de MM. Bros, Capart, Dhorme, Labourt, etc. — Deux vol. in-8 de 457 et 589 p., 15 f. — Paris, Letouzey.

La Tolérance, par A. Vermeersch, S. J. — In-12 de xi-430 p., 4 f. — Paris, Beauchesne.

I. — CHRISTUS répond d'abord à son sous-titre, et est un *Manuel d'histoire des religions*, qui veut dire à tous où en est cette branche des sciences historiques, jadis apanage d'un petit nombre de spécialistes, et aujourd'hui vulgarisée par toutes les voix de la presse même quotidienne et souvent hostile. Tous pourront prendre ici « une toute première initiation », nous dit-on modestement dans l'Avant-propos : oui, cela d'abord, une initiation à la portée de tous, mais une initiation qui est l'œuvre de maîtres consommés et qui dès lors ouvre aux esprits curieux les horizons les plus vastes et méritera de rester le livre de chevet et le fil conducteur à mesure même que l'on s'enfoncera en des recherches plus spéciales. Les novices comprendront tout ici, et les érudits y trouveront toujours à apprendre et à mieux pénétrer ce qu'ils savent.

CHRISTUS répond aussi à son titre. Les auteurs ont voulu manifestement faire, de leur livre, la contre-partie du misérable ORPHEUS de Salomon Reinach. Et toutes leurs pages, en effet, nous

parlent, à leur façon, du Christ. Le nom du Christ n'y est pas prononcé avant le chapitre final, qui est intitulé : *La Religion chrétienne*. Mais on le sent présent partout, et d'une présence parfois d'autant plus douloureusement éloquente que les peuples dont on nous redit les traditions religieuses lui tournaient plus radicalement le dos. Ces pages sont d'une rigoureuse tenue scientifique et répondent à toutes les légitimes exigences des méthodes critiques d'aujourd'hui : ce qui ne les empêche pas d'atteindre au plus profond de l'âme et de s'épanouir souvent, dans l'esprit du lecteur, en une prière, en une ébauche tout au moins de méditation. Et le livre venait à peine de paraître, qu'il provoquait, en pleine Sorbonne, l'hommage ému d'un homme qui, sans partager le sectarisme de beaucoup, ne nous est pas cependant plus sympathique qu'il ne faut et qui en tous cas ne dépasse pas le pur rationalisme : M. Rébelliau.

Nous aimerons à revenir, ce « Manuel » en mains, sur plusieurs des questions traitées ici. Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à indiquer la série des chapitres qui le composent : *L'étude des religions*, par L. de Grandmaison ; — *Les populations de culture inférieure*, par Mgr Le Roy ; — *La religion des Chinois*, par L. Wieger ; — *Les religions du Japon*, par J. Dahlmann ; — *La religion des Perses* (avec introduction sur la religion des Indo-Européens), par A. Carnoy ; — *Bouddhisme et religions de l'Inde*, par L. de la Vallée Poussin ; — *La religion des Grecs*, par J. Huby ; — *La religion des Romains*, par C. Martindale ; — *La religion des Celtes*, par John Mac Neill ; — *La religion des anciens Germains*, par G. Böminghaus ; — *La religion des Egyptiens*, par Al. Mallon ; — *La religion des Babyloniens et des Assyriens*, par Alb. Condamin ; — *L'Islam*, par Edm. Power ; — *La religion d'Israël*, par Johannes Nikel ; — *La religion chrétienne*, par P. Rousselot et J. Huby.

II. — Les auteurs du CHRISTUS ont fait appel, on le voit, à une collaboration très étendue, qui leur est venue non pas seulement de France, mais d'Allemagne, et d'Angleterre, et de Belgique, et du Japon. Leur livre cependant, sous cette variété de plumes, garde une homogénéité parfaite. C'est là une première qualité qu'on sera loin de retrouver au même degré dans l'ouvrage paru sous la direction de M. Bricout. Trop de disparate entre les divers chapitres qui composent ces deux gros volumes. On dirait une juxtaposition de petits traités différents que ne relie pas un dessein commun, en dépit du chapitre initial d'introduction et de la conclusion. Les auteurs du CHRISTUS ont pénétré très avant dans l'âme et la vie des religions qu'ils étudient ; et cette profondeur d'introspection a certainement contribué, pour une bonne part, à assurer à leurs travaux, partis de tous les points de l'horizon, cette unité qui est un des caractères magnifiques de leur ouvrage. M. Bricout et ses collaborateurs sont plus livresques, sont restés, en général, très livresques ; et l'érudition livresque est facilement courte par plus d'un endroit. A des professeurs leur livre rendra des services ; mais, à qui en ferait son Manuel, il ne donnera pas les idées justes et pleines qu'on retire de l'étude de CHRISTUS. Peut-être est-ce à ce caractère livresque qu'il faut imputer certaines appréciations qui nous semblent fausses : ce n'est pas dans les livres seulement qu'il faut étudier des religions qui continuent à vivre sous nos yeux ; et les pages finales du chapitre consacré à l'Islam, les éloges, même restreints, qu'on lui donne, les ébauches de justification de l'Islam à l'encontre des reproches de polygamie, de fatalisme, de fanatisme, appelleront les réclamations de ceux qui vivent en pays islamiques (nous aurons à revenir là-dessus).

Le tome I est intitulé : *Religions non chrétiennes*. Le tome II : *Judaïsme et Christianisme :* on y développe longuement de grandes lignes de l'histoire de l'Eglise : schismes orientaux, christianisation des Barbares, Réforme, etc. : autant de chapitres qui, pris à part, ont leur intérêt, mais qui sont traités ici de façon qu'on se demande ce qu'ils viennent faire dans un livre dont le titre nous parle d' « histoire des religions ». A suivre ce défilé de noms propres et de dates, on se croirait plutôt transporté dans un dictionnaire d'histoire ou de biographie. On eût attendu autre chose ici. Combien plus profonde, plus réelle, plus compréhensive est l'idée que nous donnent de la vie de l'Eglise à travers le temps et l'espace les pages du chapitre final de CHRISTUS !

III. — « La tolérance » est assurément l'un des chapitres les plus complexes, sinon de l'histoire des religions, du moins de l'histoire religieuse. Le P. Vermeersch fait, dans ce nouveau volume, l'exposé théorique le plus complet et le plus sûr que nous ayons de la question, appuyé de toutes les données et applications historiques qui peuvent être utiles à l'intelligence de la doctrine. C'est un livre de profonde science théologique et philosophique, en même temps que de très vaste érudition, et avec cela toujours aisé à suivre, clair et accessible à tous les esprits cultivés. Nous le recommandons vivement à nos cercles d'études et à nos conférenciers populaires.

Une Ire Partie (très courte, en 20 pages), sur *la tolérance dans la vie privée*, son objet, sa valeur, ses conditions ; — puis, IIe Partie, p. 33-287, *la tolérance dans la vie publique* : 1° *tolérance ecclésiastique* (avec digression sur le pouvoir coercitif de l'Eglise, et notamment sur le droit de glaive) ; 2° *tolérance civile*, sa notion, sa vraie théorie, son histoire (au moyen âge, puis après la Réforme, enfin sous les régimes issus de la Révolution) ; — IIIe et dernière Partie : *Corollaires et questions* (de doctrine et d'histoire : le passé, le présent, l'avenir).

Parlons ainsi, par M. Gondal, Supérieur du Grand Séminaire de Toulouse. — In-8 écu de XX-546 p., 7 f. — Paris, J. de Gigord.

La Paroisse, par J. Vaudon. — In-8 écu de XII-354 p., 4 f. — Paris, Bloud.

Les Sermons de Bourdaloue adaptés à notre époque. *Instructions d'un quart d'heure,* par l'abbé Verdun, du dioc. de Bourges. — In-8 écu de XVI-521 p., 5 f. — Paris, Beauchesne.

La Charité à travers la vie, par la comtesse d'Haussonville. Préface de Mgr de Gibergues. In-12 de XXVIII-320 p., 3 f. 50. — **La Jalousie,** par l'abbé G. Monteuuis. Préface de Denys Cochin. In-12 de XVI-332 p., 3 f. 50. — Paris, Gabalda.

Le Prophète de Galilée, par l'abbé Dard. — Deux vol. in-12 de 277 et 285 p., 4 f. — **En suivant le Maître.** *Mois du Sacré Cœur,* par le même. In-18 de XII-303 p., 1 f. 50. — Paris, Gabalda.

LOHMANN, **Vita D. N. Jesu Christi** *latine reddita* a V. Cathrein, S. J. In-24 sur papier indien, 382 p., relié tranche rouge, 2 f. 50. — ARVISENET, **Memoriale vitæ sacerdotalis.** In-24 de 412 p., même collection, 2 f. 50. — **De vita Regulari,** par dom Bonaventure Rebstock, des Bénédictins de Beuron. In-24 de

234 p., relié 2 f. — Ratisbonne, Pustet (Paris, Lethielleux).

Série d'ouvrages qui seront utiles, à divers titres, aux prêtres attachés au ministère de la parole de Dieu. Un mot d'indication sur chacun d'eux suffira.

I. — *Parlons ainsi*, de M. Gondal, est un traité de la voix et du geste : 300 pages sur la phonétique de la parole, et 200 sur la mimique oratoire. Divisions logiques très nettes : trois pour la phonétique (articulation, phonation, respiration), trois pour la mimique (maintien, physionomie, geste). M. Gondal a tout lu, maîtres de la parole, artistes, physiologistes, médecins ; et il a tout vérifié et vivifié par sa longue expérience de l'enseignement dans les Séminaires. Son exposé est la clarté même, et la vie. Il s'adresse à tous ceux qui ont à parler, où que ce soit, donc à tout le monde. Même pour les muets, qui ont simplement le souci de l'hygiène, tels chapitres seront un trésor : les quatre chapitres, par exemple, consacrés à la respiration, à la science de la respiration.

II. — M. Vaudon, ancien Supérieur de Grand Séminaire, inaugure un nouveau recueil de *Discours choisis de nos orateurs*. Ces sortes d'anthologies sont toujours les bienvenues du clergé, parce qu'on espère y trouver beaucoup de bon. Cette fois, étant donné la main fine et experte qui a présidé au choix, on sera sûr de n'y trouver que de l'excellent. M. Vaudon prend, comme thème général de ce premier volume, *la Paroisse :* trois chapitres : *l'installation, la prise de possession, les prêtres de la paroisse ;* sous chacun de ces trois titres, 7 ou 8 discours : le rôle du curé dans la paroisse, la mission du curé, ce que c'est qu'un curé, *nihil et omnia*, le bon Pasteur et le bon Troupeau, la paix et la guerre, prêtres de feu, etc.

III. — M. Verdun s'est proposé de découper chacun des sermons de Bourdaloue « en plusieurs instructions formées d'alinéas se rapportant au même sujet : en groupant ces alinéas, dit-il, nous avons pu tirer de chaque sermon six ou huit instructions d'environ un quart d'heure chacune. »

C'est là une adaptation à laquelle se prête très aisément Bourdaloue. C'est une adaptation qu'il n'est personne d'entre nous qui n'ait faite pour son propre usage. Et c'est une adaptation qu'il nous semble bon que chacun fasse de soi-même et pour soi-même. Et c'est pourquoi nous ne voyons pas que le travail de M. Verdun puisse être de vraie utilité à nos confrères : ils y procéderont tout aussi bien que lui, et l'effort assez léger que cela leur demandera sera tout bénéfice pour eux.

Le volume de M. Verdun n'est qu'une Ire Série de soixante-dix instructions.

IV. — *La Charité :* thème toujours actuel de prédication. Ce ne sont pas des sermons que nous fait Mme d'Haussonville ; mais c'est une mine qu'elle nous ouvre et où nos confrères ne se lasseront pas de puiser. Elle aussi, comme tout à l'heure M. Vaudon, elle nous présente la fleur de ses lectures. Elle convie à nous parler de la charité les autorités les plus diverses, de saint Cyprien et de saint Grégoire de Nazianze à Gebhart et à Henry Bordeaux, à Mme Craven et à Dora Melegari, en passant par nos grands orateurs chrétiens du XVIIe ou du XIXe siècle. Tous viennent tour à tour, en pages d'une belle éloquence ou en récits ou anecdotes d'un charme pénétrant, nous dire le rayonnement de la charité « à travers la vie, » c'est-à-dire à tous les âges, car c'est dès l'enfance que Mme d'Haussonville veut que l'on élève l'homme pour la charité, — et non seulement à tous les âges, mais dans toutes les conditions, car les pauvres aussi ont à pratiquer la charité, et, comme on l'a dit, « heureusement pour les pauvres qu'il y a... les pauvres. »

D'où la série des dix chapitres de Mme d'Haussonville : charité dans l'enfance (traits de la vie de saint Rupert, du B. Curé d'Ars, de Rosa Ferrucci, etc.), — dans la jeunesse (Ozanam, Sœur Rosalie...), — dans l'âge mûr, — dans la richesse, — dans la pauvreté, — dans la maladie et la douleur, — dans la vieillesse, — enfin la charité héroïque (sainte Catherine de Sienne, saint François d'Assise, sainte Elisabeth de Hongrie, saint Louis, saint Vincent de Paul, le P. Damien, etc.).

V. — Y a-t-il pire obstacle à la charité, et en général à toutes les vertus, que la jalousie ? Il y a de la jalousie dans tous les grands crimes, dans la chute des Anges, dans le péché du Paradis terrestre, dans le fratricide de Caïn, dans le déicide du Calvaire... Mgr Landriot a écrit jadis un livre sur les péchés de jalousie dans la vie des femmes : hélas ! ils ne semblent guère moins fréquents dans la vie des hommes ; et M. Monteuuis, malgré la concision éloquente de son style, tout autrement plein de choses et riche de psychologie que n'étaient les pages de Mgr Landriot, M. Monteuuis n'a pas été à court pour s'étendre en tout un volume sur la philosophie et sur l'histoire de la jalousie : — sa nature, ses éléments constitutifs, son principe (l'amour-propre), — son objet (multiple, hélas ! aussi multiple que le sont nos convoitises elles-mêmes), — son sujet (qui est « nous tous, » et même les anges avant l'épreuve, et les dieux de la mythologie, et les animaux, et jusqu'aux « personnes dévotes, » jusque dans leurs pratiques de piété) : jalousie chez les anciens et jalousie chez les modernes, jalousie dans le monde ecclésiastique et jalousie dans le monde laïc, jalousie sociale et jalousie politique, jalousie inhérente à tout groupement humain, jalousie entre les diverses professions et entre les membres d'une même profession, jalousie dans la famille, entre frères et sœurs, entre enfants et parents, entre époux, entre beaux-parents...

Quel défilé, tour à tour piteux ou lugubre, comique ou tragique, mais empreint de la compatissante charité qu'y met la plume toute sacerdotale de M. Monteuuis !

VI. — *Le Prophète de Galilée* porte en sous-titre : *Lectures évangéliques pour le temps après la Pentecôte*. C'est la suite de la série inaugurée par l'auteur sous les titres de *Jésus* et de *Epiphanie*, ou Lectures pour l'Avent et le temps de Noël et de l'Epiphanie. Les volumes précédents ont été très goûtés du clergé paroissial pour lectures ou instructions sur la vie du Sauveur ; les mêmes qualités de clarté, d'élégance, de chaleur communicative, assureront le même accueil aux deux volumes que nous annonçons.

Du même auteur, à la veille du mois de juin, sous format plus petit, sous format de poche, un nouvel opuscule, avec ce sous-titre : *Mois du Sacré Cœur*. M. Dard y reste fidèle au plan qui a charmé tant de lecteurs de son *Mois de Marie*. Pour chaque jour du mois, une scène de l'Evangile, prise de la vie publique du Sauveur et de sa vie glorieuse jusqu'au jour où, sur les bords du lac de Tibériade, avant de remonter au ciel, il met à son œuvre « la conclusion d'amour » ; — et pour chacune de ces scènes, 1o description du site actuel : composition du lieu ; 2o récit évangélique, éclairci à l'aide d'heureuses citations des Pères ; 3o réflexions pratiques sur l'Amour dont le Cœur de Jésus était consumé pour nous dans chacune de ces scènes, puis oraisons jaculatoires, résolutions, prières, exemples. — En tête, une fort

belle lettre de Mgr l'évêque de Grenoble, pleine d'éloges qui sont une véritable appréciation critique motivée.

VII. — Dans la tout élégante *Bibliotheca ascetica* de l'éditeur Pustet, trois nouveautés : — d'abord une version latine de l'excellente œuvre du P. Lohmann : Vie du Sauveur, composée exclusivement de textes évangéliques très heureusement fondus et harmonisés en un récit unique : l'œuvre du P. Lohmann est très renommée en Allemagne, et la signature de son confrère le P. Cathrein sera pour les lecteurs des autres pays la meilleure des recommandations ; — réédition ensuite de l'opuscule d'Arvisenet, qui fut presque aussi familier aux prêtres du milieu du XIXe siècle que l'*Imitation de J.-C.*, et qui méritait de l'être en effet : admirable « mémorial », en 89 chapitres, de sainteté sacerdotale ; — enfin, de dom Rebstock, à l'adresse des religieux, un pénétrant et chaud commentaire sur les exercices de vie chrétienne et religieuse prescrits par la Règle de saint Benoît et par la plupart des Règles religieuses : lever, Office divin, Sainte Messe et Communion, Confession, méditation, lecture spirituelle, direction spirituelle, travail, étude, silence, réfectoire, récréation, sommeil, vertus religieuses...

Les Chants du Sanctuaire, recueil de cantiques, motets, etc. — Musique de M. l'abbé J. Thomas. — 1er volume, 28 p. grand in-8, 2 f. 50. — Paris, Maison de la Bonne Chanson, 6, place St-Sulpice.

Les Messes royales de Henry du Mont, par A. Gastoué. In-8 de 22 p. – Ordinaire des Saluts, par le même. In-8 de 96 p. — Paris, Lecoffre et Lethielleux.

L'Ave Maria de l'harmonie, art d'arriver à l'accompagnement du chant religieux, par F.-B. Duthu. — 1 vol. gr. in-8 de 143 p., 3 f. 50. — Paris, Pinatel ; et chez l'auteur, à Lourdes.

I. — Cédant aux instances de ses amis, M. l'abbé J. Thomas se décide à assurer une plus large publicité à ses cantiques, très goûtés du cercle restreint où ils étaient connus jusqu'ici. Nous l'en félicitons. Ce premier fascicule de huit morceaux à une ou plusieurs voix, avec accompagnement d'orgue ou d'harmonium, est d'inspiration vraiment religieuse. Cette musique porte au recueillement : rien d'excessif, pourtant ; pas de ces modulations recherchées par lesquelles les compositeurs d'outre-Rhin s'efforcent d'agir sur la sensibilité pour y produire une impression soi-disant mystique : les mélodies sont claires, intelligibles, bien françaises, douces et insinuantes. L'harmonie est sans recherche, mais sans monotonie, ni banalité ; certaines mesures sont franchement délicieuses, mais si simples qu'on est tout surpris que personne n'ait jamais eu l'idée d'agencer ainsi ses accords. Nos lecteurs nous sauront gré de leur avoir signalé cette publication.

II. — Tout le monde en France connaît les Messes de Du Mont. M. Gastoué retrace avec sagacité leur histoire, et donne une édition, basée sur des documents originaux, des messes du premier, deuxième et sixième ton. Dans sa transcription, il a pris soin de marquer la valeur de durée de chaque note. Cette édition critique aidera à faire disparaître les quelques variantes introduites par des usages locaux. Puisse-t-elle aussi couper court à la manie de certains grégorianisants à outrance qui croyaient réaliser un progrès en nous chantant ces messes à notes égales et dans le mouvement du plain-chant grégorien !

III. — L'*Ordinaire des Saluts* est un excellent recueil de divers chants grégoriens populaires d'exécution facile. Publié en 1910, il est déjà fort répandu, et sans doute plusieurs de nos lecteurs l'utilisent et l'apprécient. Parmi les morceaux les plus intéressants, signalons certaines formules de litanies, et le fameux *Christus vincit*, déjà chanté à l'époque de Charlemagne.

IV. — L'*Ave Maria de l'harmonie* est une méthode pour l'accompagnement des mélodies religieuses, plain-chant ou cantiques. Elle suppose connues les notions de solfège et de plain-chant, et acquise l'habitude du clavier. Elle vise d'abord à former l'oreille par des exemples ; ceux-ci doivent se fixer dans la mémoire de l'accompagnateur ; aussi chaque accord correspond à une syllabe d'un mot latin : quiconque se souvient du mot ou de la phrase latine peut reproduire immédiatement la succession d'accords. En soi, cette méthode mnémotechnique n'est pas nouvelle, et nous l'avons tous pratiquée quand nous apprenions à raisonner en *Barbara* ou en *Baroco*. M. D. la transporte à l'harmonie, où elle offre le très grand avantage d'enseigner non seulement de quoi se composent les accords, mais encore comment ils doivent se succéder pour former une phrase musicale correcte. Un autre mérite du travail de M. D. c'est d'avoir fortement affirmé l'unité de chaque gamme. D'autres détails encore seraient à louer, et quelques-uns à discuter.

Sûrement cette méthode est un peu ardue. Le résultat obtenu récompensera-t-il l'effort donné ? Nous inclinons à le croire : mais nous ne l'avons ni pratiquée, ni enseignée. Or, comme le dit M. D. à la fin de sa préface, « il faut louer la journée le soir, et la bière après l'avoir bue... »

L'Ecole primaire en France sous la troisième République, par J. Vaujany. — In 12 de VIII-335 p., 3 f. 50. – Paris, Perrin.

Les Manuels scolaires. ***Etudes sur la religion des Primaires,*** **par G. Valois et François Renié. — In-12 de xv-445 p., 3 f. 50. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.**

A travers nos Ecoles chrétiennes, par Alexis Crosnier, directeur de l'Enseignement libre du diocèse d'Angers. In-12 de 521 p.. 3 f. 50. — Memento de l'Enseignement libre, par Fénelon Gibon. In-18 de xx-130 p., 1 f. 50. — Paris, Beauchesne.

I. — Toute une littérature catholique grandit autour de la question de l'école primaire. Et c'est un phénomène que nous saluons de nos joyeuses espérances : car là est la question capitale, et c'est l'aveuglement de beaucoup parmi nous, c'est la méconnaissance ou l'oubli des principes qui a fait, au début de la campagne laïcisatrice, la force de nos ennemis.

Le livre de M. Vaujany est la philosophie de l'histoire de l'école primaire en France depuis trente ans, depuis le premier avènement de Jules Ferry au pouvoir en 1879.

Le principe fondamental de Jules Ferry, son idée maîtresse, c'est que l'enseignement, tout l'enseignement, est affaire d'Etat, service public : rien, dans l'ordre scolaire, ne doit échapper au contrôle de l'Etat. Si l'Etat tolère quelque liberté, il doit la surveiller ; mais cette liberté même est un don purement gratuit de sa part, essentiellement révocable : nul ne peut tenir d'autre part que de l'Etat le droit à l'enseignement.

Voilà l'erreur capitale dont on a essayé, par toute sorte de sophismes libéraux, d'infiltrer des

succédanés ou des vaccins dans les consciences catholiques. Et l'on y a réussi.

Aujourd'hui encore, il en est qui s'obstinent à ne pas ouvrir les yeux à l'évidence, à ne pas voir que la crise actuelle n'est que le développement logique de la théorie de Jules Ferry, à croire que l'école laïque aurait pu se tenir au spiritualisme prétendu des laïcisateurs de 1880, de même sans doute que la Révolution aurait pu clore son œuvre sur le royalisme découronné de la Constitution de 1791 ! Spiritualiste, l'enseignement d'Etat, donné par l'Etat ou même simplement toléré par l'Etat ! Et au nom de quoi ? L'Etat moderne est, par principe, athée ; donc il n'a pas le droit de tolérer qu'on forme la conscience de ses subordonnés au nom d'une philosophie qui se réclame d'un Dieu qu'il doit ignorer. Jules Ferry a parlé de la morale de tout le monde : la morale de tout le monde, qu'est-ce que c'est que cela, et qu'est-ce qu'il en reste, aux yeux des théoriciens d'aujourd'hui ? Le résidu de spiritualisme ou de morale que préconisait encore Jules Ferry, n'a pu être qu'un pis aller, une concession à des préjugés d'un autre âge : l'Etat, pour être logique, a dû restreindre de plus en plus son système scolaire en tout ce qui est philosophie ou morale, le restreindre jusqu'à ne rien laisser subsister des philosophies et des morales traditionnelles, des morales de tout le monde.

Il n'y a qu'une philosophie, qu'une morale, qu'une règle : c'est que rien de tout cela, philosophie ou morale, n'existe en dehors de nous, et que tout ce que l'on nous a prêché sous ces grands noms de philosophie ou de morale, n'a aucune valeur objective et ne repose sur rien en dehors de nous. C'est l'homme qui tire tout de lui-même et qui doit trouver en lui-même, et en lui seul, la règle de ses actions. — Voilà ce que Jules Ferry n'eût pas osé formuler crûment, ce que même les programmes officiels ne formulent pas encore aujourd'hui, mais ce que réclament tous les logiciens de la laïcisation : nos Congrès, nos Jeunesses laïques, nos Amicales, nos Convents réclament à l'envi la suppression du chapitre où, tout à la fin de la morale, on essaie encore de balbutier le nom de la divinité, « page de honte », disent-ils.

On lira, là-dessus et sur les diverses questions qui s'y rattachent, les pages solides, vigoureuses, brillantes, de M. Vaujany : 1° *les lois fondamentales :* J. Ferry, la neutralité scolaire, la morale et l'éducation ; — 2° *l'Ecole nouvelle :* l'Etat juge souverain dans l'enseignement, le déclin de la neutralité, la liberté de l'enseignement menacée, conception nouvelle de l'éducation ; — 3° *l'évolution de l'école :* principes et conséquences ; le conflit autour de l'enfant ; les catholiques et la question scolaire : leurs droits et leurs devoirs.

II. — *Manuels scolaires*, de MM. Valois et Renié, est en trois parties : 1° *Manuels d'histoire :* falsifications historiques ; — 2° *Manuels de morale:* falsifications scientifiques ; — 3° *Manuels de lecture :* falsifications littéraires.

On verra ici que nos auteurs de Manuels ne sont pas moins habiles et féconds en procédés falsificateurs que certains négociants en vins ou autres denrées alimentaires : il y a le faux pur et simple, qui est rare et qui peut provenir de l'ignorance ; il y a la déformation par lacune ; il y a le faux par disproportion (par exemple, la Terreur Blanche rapprochée de la Terreur Rouge, et le rapprochement ménagé tout à l'avantage de la première) ; il y a les faux par généralisations abusives, par points de suspension, par présentation, par insinuation, par équivoque ; il y a les faux par procédés matériels, par ruses typographiques (titres, manchettes sensationnelles, mots soulignés, etc.), par vignettes ornées de textes explicatifs savamment agencés, par résumés et questionnaires tendancieux, par dispersion des matières (au récit, par exemple, les faiblesses des rois, tandis que leur rôle bienfaisant sera relégué au résumé final) ; etc.

Tout cela est fort intéressant. Le livre abonde en citations, des plus topiques. On saisit ici sur le vif les procédés, les recettes de nos cuisiniers de l'enseignement primaire. Et cette cuisine n'est pas belle. Elle est répugnante. Il y faut voir de près cependant, et l'étaler au grand jour : c'est le plus efficace moyen de la démonétiser.

III. — M. Crosnier a écrit son livre « sans y songer », nous dit-il, au jour le jour, selon les circonstances, les demandes, les besoins, selon que l'y conviaient ses fonctions de Directeur de l'enseignement libre dans un de nos plus beaux diocèses. C'est une excellente manière d'écrire un livre de ce genre, à condition que l'on y soit préparé, théoriquement et pratiquement, comme l'est M. Crosnier. Il y parle : de l'enseignement supérieur, très peu ; davantage de l'enseignement secondaire ; enfin, de « leur frère très humble, et très aimé », l'enseignement primaire. Il a mis en tête, en 30 pages, une dissertation doctrinale sur la mission de l'Eglise, les droits des parents et le rôle de l'Etat en matière d'enseignement. Le reste du volume, pour la plus grande part, ce sont des notes pédagogiques, rédigées sous forme de notes, sans apprêt, substantielles et précises comme le sont des notes, résumés de conférences pédagogiques lues et discutées entre les professeurs des collèges ecclésiastiques de l'Anjou au cours des six années écoulées ; notes qui éclairent tous les points, non pas seulement de l'instruction proprement dite, mais de l'éducation surtout : secours que constitue pour nous notre sacerdoce ; conditions de l'autorité morale du professeur ; formation de la conscience de l'enfant ; éducation de la pureté ; éducation du sens social, esprit de prosélytisme et d'apostolat ; « idéaliser » toutes les vocations ; éveil et culture des vocations sacerdotales ; apologétique indirecte, ou enseigner toutes choses dans la foi, pas de cloison étanche entre le professeur et le prêtre ; la peine ou l'effort, loi de toute éducation sérieuse, condition de tout progrès (pour le corps, pour l'esprit, pour le cœur) : développer dans les enfants ce sens de l'effort ; nécessité d'une collaboration fraternelle, incessante, étroite, entre professeurs et surveillants ; etc., etc.

Ces quelques notes, que nous jetons ici au hasard de notre mémoire après avoir parcouru le recueil de M. Crosnier, en disent assez à nos lecteurs l'intérêt, la haute portée, le grand esprit.

IV. — Le *Memento* de M. Gibon est destiné aux comités et aux fondateurs d'écoles libres. On y trouvera renseignements voulus sur le recrutement des maîtres (Ecoles normales et Cours normaux, traitements, mutualités, caisses de retraites, etc.), la direction (organisation diocésaine, directeurs et inspecteurs diocésains, associations catholiques de chefs de famille, etc.), le budget des écoles libres, l'enseignement familial.

Six listes, à jour, présentent la situation des écoles normales et cours normaux, des associations professionnelles du personnel de l'enseignement libre, des directeurs et inspecteurs diocésains, des guides scolaires et contentieux, des Revues d'enseignement primaire et des Bulletins régionaux pour le soutien de l'enseignement libre.

SPECIMEN CALENDARII UNIVERSALIS ECCLESIÆ

Pro Anno Domini 1913

APRILIS

1. Fer. III. *Alb.* **De ea,** *simpl.* — Off. ferial. Ad Matut. Invit. et hymn. in ut Ordinario Temp. Pasch.; unica Ant. et novem Ps. sine interrupt. usque ad 3m ℣ inclus. ut in Psalt.; reliq. de Prop. Tempore. — Ad Laud. Ant. et Ps. 1o loco Temp. Pasch.; cap. hymn. et ℣ ut in Ordinario; Ant. ad *Benedictus* prop. et Or. de Dom., Com. de Cruce. — In Miss. 2a Or. *Concede,* 3a *Eccl.* vel pro Papa, Præf. Pasch. — Ad Hor. min. omnia ut in Ordin. Psalt. Temp. Pasch. — Vesp. de seq. ut in Brev. sine ulla com. — Complet. de Dom.

2. Fer. IV. *Alb.* **Commemoratio Solemnis S. Joseph, Sponsi B. M. V., Conf.** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in Brev. — Ad Laud. et Hor. Ant. de festo; Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo).* — In Miss. *Credo,* Præf. Pasch. — Vesp. II de festo. — Complet. de Dom.

3. Fer. V. *Alb.* **De ea,** *simpl.* — Off. ut die 1a huj. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. (Ant. *O Doctor).* — Complet. de fer. sine prec.

4. Fer. VI. *Alb.* **S. Isidori Ep. C. et D.,** *dupl.*— Off. de Psalt. Invit. et Hymn. de Comm. Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. de Script. occurr., reliqua ut in Brev. — Ad Laud. Ant. et Ps. de fer. (1o loco), item ad Hor.; cætera de festo. — In Miss. *Credo,* Præf. Pasch. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq., Com. præc. *(O Doctor).* — Complet. de fer.

5. Sabb. *Alb.* **S. Vincentii Ferrerii C.,** *dupl.* — Ut heri. — In Miss. Præf. Pasch. — Vesperæ de Sabb.; a cap. de Dom., Com. præc. — Complet. de Sabb. sine prec.

6. **Dom. II post Pascha.** *Alb.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt. Temp. Pasch. et Prop. loco. — Ad Laud. et Hor. Ant. et Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco, Ant. ad *Benedictus* Prop., Com. de Cruce; ad Prim. Ps. *Confitemini* sine Symb. sed preces); reliq. in Ordinario. — In Miss. 2a Or. *Concede,* 3a *Eccl.* vel pro Papa, Præf. Pasch. — In Vesp. Com. de Cruce. — Complet. de Dom. Preces.

7. Fer. II. *Alb.* **De ea,** *simpl.* — Off. ut in die 1a huj. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer. Com. de Cruce. — Complet. de fer. Preces.

8. Fer. III. *Alb.* **De ea,** *simpl.* — Ut heri.

9. Fer. IV. *Alb.* **De ea,** *simpl.* — Ut heri.

10. Fer. V. *Alb.* **De ea,** *simpl.* — Ut heri. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. — Complet. de fer. sine prec.

11. Fer. VI. *Alb.* **S. Leonis I Pap. C. et D.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ut die 4 huj., sed Lect. I Noct. prop. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; reliq. de festo *(O Doctor),* Com. seq. Ant. *Regina cœli,* ℣ *Diffusa est).* — Ad Complet. (de fer. preces) et cras, Dox. *Jesu tibi.*

12. Sabb. *Alb.* **Off. B. M. V. in Sabb.,** *simpl.* — Invit. *Ave Maria,* Hymn. *Quem terra,* Ant. *Alleluia* cum 9 Ps. Sabb. uno tractu usque ad 3m ℣ *Gavisi sunt* inclus.; Absolut. et Benedict. ut in Off. B. M. V., duæ lect. de Script. occurr. et 3a de Beata prout in fest. B. M. V. Ant. *Regina* ad *Benedictus,* Com. de Cruce. — Miss. votiv. a Pasch. ad Pentecost. *Gloria,* orat. consuetæ, Præf. *Te in veneratione.* — Ad Hor. Ant. et Ps. de Sabb. (Ad Prim. ℣ *Qui natus es de B. M. V.,* Lect. br. *In plateis),* reliq. ut in festis B. M.V. — Vesp. de seq. ut in Brev. Com. Dom. tantum. Complet. de Dom.

13. **Dom. III post Pascha.** *Alb.* **Solemnitas S. Joseph sponsi B. M. V. et Eccles. univers. Patroni, C.,** *dupl. 1 cl.* (cum Oct.). — Off. ut in Brev. 9a Lect. Dom. — Ad Laud. et Hor. Ant. de festo; Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo);* Com. Dom. in L. et M. Præf. Pasch. Ult. ev. Dom. — In II Vesp. de festo, Com. seq. et Dom. tantum. — Complet de Dom.

14. Fer. II. *Rub.* **S. Justini M.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et Hymn. de Comm. Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. e Dom. præc., 9a Lect. SS. Mm. — Ad Laud. Ant. et Ps. de fer. 1o loco, item ad Hor.; cætera de festo; Com. Oct. et SS. Martyr. in L. et M. *Credo,* Præf. Pasch. — In II Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de festo, Com. Oct. (in 1is Vesp.). — Complet. de fer. sine prec.

15. Fer. III. *Alb.* **De Oct. S. Joseph,** *semid.* — Omnia ut in festo præter sequentia : Lect. I Noct. de Script. occur., cætera Lect. ut in Octavar. Roman. — In Miss. 2a Or. *Concede,* 3a *Eccl.* vel pro Papa, *Credo,* Præf. Pasch. — Vesp. de Oct. — Complet. de Dom.

16. Fer. IV. *Alb.* **De Oct. S. Joseph,** *semid.* — Ut heri. — In Vesp. de Oct. Com. S. Aniceti P. et M. — Complet de Dom.

17. Fer. V. *Alb.* **De Oct. S. Joseph,** *semid.* — Ut die 15 huj., præter 9 Lect. S. Aniceti cuj. fit com. in L. et M. 3a Or. *Concede, Credo,* Præf. Pasch. — Vesp. de Oct. — Complet. de Dom.

18. Fer. VI. *Alb.* **De Oct. S. Joseph,** *semid.* — Ut die 15 huj.

19. Sabb. *Alb.* **De Oct. S. Joseph,** *semid.* — Ut die 15 huj., sed Lect. II et III Noct. dicuntur, quæ in Octavario habentur pro die Octava. — In Vesp. Ant. et Ps. de Sabb.; a cap. de Dom., Com. præc. diei VII infr. Oct. per Ant. et ℣ de II Vesp. festi. — Complet. de Sabb.

20. **Dom. IV post Pascha.** *Alb.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt. Temp. Pasch. et Prop. loco. — Ad Laud. (1o loco) Com. Oct. S. Joseph. — Ad Prim. 1 Ps. *Confitemini* sine Symbol. nec prec. — In Miss. 2a Or. Oct. S. Joseph tantum, Præf. Pasch. — In II Vesp. de Dom., Com. seq. *(O Doctor)* et diei Oct. S. Joseph in II Vesp. — Complet. de Dom.

21. Fer. II. *Alb.* **S. Anselmi Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. ut in Psalt. Temp. Pasch. Invit. et Hymn. de Comm. Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. de Script. occ., reliq. de festo. — Ad Laud. Ant. et Ps. de fer. (1o loco), item ad Hor.; reliq. de festo. — In Miss. *Credo,* Præf. Pasch. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de festo, Com. seq. — Complet. de fer.

22. Fer. III. *Rubr.* **SS. Soteris et Caii Pp. et Mm.,**

semid. — Off. ordinatur ut heri — Ad Laud. Com. de Cruce et ad Prim. preces. — In Miss. 3ª Or. *Concede,* 3ª *Eccl.* vel pro P. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. Com. præc. et de Cruce. — Complet. de fer. Preces.

23. Fer. IV. *Rub.* **S. Georgii M**, *semid.* — Off. ordinat. ut die 21 huj. In III Noct. Ant. et Ps. 1º loco. — In Laud. (1º loco) Com. de Cruce. — Missa ut heri. — Vesp. de fer., a cap. de seq. Com. præc. — Complet. de fer. sine prec.

24. Fer. V. *Rub.* **S. Fidelis a Sigmaringa M.** *dupl.* — Off. ordinat. ut die 21 huj. — In Miss. Præf. Pasch. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. — Complet. de Dom.

25. Fer. VI. *Rub.* **S. Marci Evangelistæ,** *dupl. 2 cl.* — Off. de Comm. Apost. Temp. Pasch. et Prop. loco. — Ad Laud. et Hor. Ant. de Communi, Ps. de Dom. (ad Laud. 1º loco; ad Prim. *Deus in nomine tuo).* — In Miss. *Credo,* Præf. Apost. — Vesp. II de festo, Com. seq. — Complet. de Dom.

Hodie, integrum manet onus recitandi Litanias Sanctorum, etiam extra chorum, et pridie anticipari de sero nequeunt (S. R. C., 28 mart. 1775, n. 2503, ad 4). Duplicantur in process. tantum, qua peracta, Miss. *viol.* dicit. de Rogat. sine *Gloria* et sine *Credo,* 2ª Or. S. Marci, 3ª *Concede,* Præf. Pasch., *Benedicamus Domino,* ult. ev. *In principio.*

26. Sabb. *Rub.* **SS. Cleti et Marcellini Pp. et Mm.,** *semid.* — Off. ut 21 huj. Ad Laud. Com. de Cruce et preces ad Prim. — In Miss. 2ª Or. *Concede,* 3ª *Eccl.* vel pro P., Præf. Pasch. — Vesp. de Sabb., a cap. de Dom. seq., Com. præc. et de Cruce. — Complet. de Sabb. Preces.

27. **Dom. V post Pascha.** *Alb.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt. Temp. Pasch. et Prop. loco. — Ad Laud. et Hor. Ant. et Ps. de Dom. (Ad Laud. 1º loco; Ant. ad *Benedictus* Prop., Com. de Cruce; ad Prim. 1 Ps. *Confitemini* sine Symb. sed Preces) reliq. in ordinario. — In Miss. 2ª Or. *Concede,* 3ª *Eccl.* vel pro P., Præf. Pasch. — In II Vesp. de Dom. Com. seq. et S. Vitalis M. — Complet. de Dom. sine prec.

28. Fer. II. *Alb.* **S. Pauli a Cruce C.,** *dupl.* — Off. ordinat. ut 21 huj. — Lect. I Noct. *Beatus vir* 2º loco; 9ª Lect. fer. cujus et S. Vitalis Com. in L. et M. Præf. Pasch. Ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de Rogat. 2ª Or. S. Pauli, 3ª S. Vitalis, Præf. Pasch.). — Vesp. de fer.; a cap. de seq. Com. præc. — Complet. de fer.

Hodie et duab. diebus subsequent., integrum manet onus recitandi Litanias Sanctorum, etiam extra chorum, ut notat. 25 huj.

29. Fer. III. *Rub.* **S. Petri M.,** *dupl.* — Off. ordinat. ut 21 huj. — In Miss. 2ª Or. Rogat. Præf. Pasch. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. Com præc. — Complet. de fer.

30. Fer. IV. *Alb.* **S. Catharinæ Senensis V.,** *dupl.* Off. ordinat. ut 21 huj. — 9ª Lect. et Com. Vigil. in L. et M., 3ª Or. de Rogat. Præf. Pasch. Ult. ev. Vigil. (vel Miss. *Alb.* de Vigil. cum *Gloria,* 2ª Or. S. Catharinæ, 3ª Rogat. Præf. Pasch.). — Vesp. de seq. ut in Brev. sine ulla Com. Dox. prop. per totam Oct. — Complet. de Dom.

MAIUS

1. Fer. V. *Alb.* **Ascensio Domini,** *dupl. 1 cl.* — Omnia ut in Breviar. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (ad Laud. 1º loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* ℣ *Qui scandis super sidera* usque ad Pentecost.). — In Miss. (cereus pasch. extinguit. post evang.) *Credo,* Præf. et *Communic.* prop. — Vesp. de festo, Com. seq. et S. Athanasii in 1^is^ Vesp. (Ant. *O Doctor).* — Complet. de Dom.

2. Fer. VI. *Rub.* **SS. Philippi et Jacobi Apost.,** *dupl. 2 cl.* (fuit heri). — Off. de Commun. Apost. Temp. Pasch. et Prop. loc. Lect. I Noct. *Incipit* e Dom. IV post Pascha; 9ª Lect. *(Tribus in unam junctis)* S. Athanasii. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. ut heri; Com. S. Doctoris tantum in L. et M. *Credo,* Præf. Apost. et *Communic.* Ascens. — In II Vesp. festi, Com. seq. et S. Athanasii *(O Doctor)* in 2is Vesp. tantum. — Complet. de Dom.

3. Sabb *Rub.* **Inventio SS. Crucis,** *dupl. 2 cl.* — Omnia ut in Prop. loc. 9ª Lect. SS. Mart. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. ut heri; Com. SS. Alexandri etc. in L. et M. (privat. tantum), *Credo,* Præf. de Cruce, et *Communic.* Ascens. — In II Vesp. festi, Com. seq., B. Joannæ d'Arc (in Gallia) simplific. in 1is Vesp. et S. Monicæ in 1is Vesp. tantum. — Complet. de Dom.

4. **Dom. infra Oct. Ascens.** *Alb.* **De ea,** *semid.* — Omnia ut in festo Ascens. et Prop. loc.; Com. B. Joannæ d'Arc, S. Monicæ et Oct. in L. et M. Præf. et *Communic.* Asc. — In II Vesp. prop. loc. com. seq., B. Joannæ d'Arc in 2is Vesp., S. Monicæ in 2is Vesp., et Oct. — Complet. de Dom.

5. Fer. II. *Alb.* **S. Pii V Pp. et Conf.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et Hymn. (m. 3 ℣) de Commun. Ant. Ps. et ℣ de fer.; item ad Hor.; reliq. ut in Brev. — Com. Oct. in L. et M. *Credo,* Præf. et *Communic.* Asc. — Vesp. de seq. ut prop. loc., Com. præc. et Oct. — Complet. de Dom.

6. Fer. III. *Rub.* **S. Joannis ante Portam latinam,** *dupl. maj.* — Off. ordinatur ut die 2 huj., sed Lect. I Noct. de Script. occur., et Com. Oct. in L. et M. *Credo,* Præf. Apost. *Communic.* Asc. — In II Vesp. de festo, com. seq. et Oct. — Complet. de Dom.

7. Fer. IV. *Rub.* **S. Stanislai Ep. et M.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 5 huj., et in III Noct. Ps. 1º loco. — Com. Oct. in L. et M. *Credo,* Præf. et *Communic.* Asc. — Vesp. de Oct. Asc. ut in 1is Vesp., com. præc. et Apparition. S. Michaëlis (simplificat.) in 1is Vesp. — Complet. de Dom.

8. Fer. V. *Alb.* **Octava Ascensionis,** *dupl. maj.* — Omnia ut in festo, exceptis Lect. prop. et 9ª Lect. (trib. in unam) S. Michaëlis, cujus et com. in L. et M. *Credo,* Præf. et *Communic.* Asc. — In II Vesp. Asc., com. seq. *(O Doctor)* et S. Michaëlis in 2is Vesp. — Complet. de Dom.

9. Fer. VI. *Alb.* **S. Gregorii Nazianzeni Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 5 huj.; com. fer. (Ant. ℣ et Or. Dom. præc.) in L. et M. *Credo,*

Præf. (jam sine *Communic.)* Asc. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer., reliq. de festo, com. fer. (Ant. ℣ et Or. ut in 1is Vesp. Dom. præc.), S. Antonii Ep. et C. (simplific.) et SS. Gordiani etc. Mart.

10. Sabb. *Alb.* (in officio) **Vigilia Pentecostes,** *semid.* — Omnia ut in Dom. infr. Oct. et prop. loc. — Ad Laud. et Hor. Ant. prop. Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo);* deinde com. S. Antonini C. et SS. Gordiani etc. Mart. in Laud. tantum. — In Miss. *rub.* Introitus *Cum sanctificatus fuero* (excepta principali), *Gloria,* unica Or. Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — Vesp. de seq. ut prop. loc. sine ulla com. Dox. propr. per totam Oct. — Complet. de Dom.

11. Dom. Pentecostes. *Rub.* **De ea,** *dupl. 1 cl.* — Omnia ut in Breviar. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* ℣ *Qui sedes;* ad Tertiam, Hymn. *Veni Creator* usque ad Sabbat.). — In Miss. Prosa *Veni Sancte Spiritus,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. usque ad Sabbat. inclus. — Vesp. II de festo. — Complet. de Dom.

12. Fer. II. *Rub.* **De Oct.,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in festo et in prop. — Vesp. de ea sine Com. — Complet. de Dom.

13. Fer III. *Rub.* **De Oct.,** semid. — Ut heri. — Vesp. de ea sine Com. — Compl. de Dom.

14. Fer IV. (**Quat. Temp.**) *Rub.* De Oct. *semid.* — Ut in festo et prop. loco; com. (sine Lect.) S. Bonifacii in L. et M. sine 3a Or., *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — In Vesp. de Oct., com. S. J. B. de la Salle C. (Simplific.) in 1is Vesp. — Complet. de Dom.

15. Fer. V. *Rub.* **De Oct.,** *Semid.* — Ut in festo et prop. loco; com. (sine Lect.) S. J. B. de la Salle C. in L. et M. sine 3a Or., *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — In Vesp. de Oct. com. S. J. B. in 2is Vesp. et S. Ubaldi Ep. et C. (simplific.) in 1is Vesp. — Complet. de Dom.

16. Fer VI. (**Quat. Temp.**) *Rub.* **De Oct.** *semid.* — Ut in festo et prop. loco; com. (sine Lect.) S. Ubaldi in L. et M. sine 3a Or., *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — In Vesp. de Oct., com. S. Paschalis C. (simplific.) in 1is Vesp. et S. Ubaldi in 2is Vesp. — Complet. de Dom.

17. Sabb. (**Quat. Temp.**) *Rub.* **De Oct.** *Semid.* — Ut in festo et prop. loco; com. (sine Lect.) S. Paschalis in L. et M. sine 3a Or., *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — Vesp. de festo SS. Trinitatis, com. Dom. I post Pentecost. ut ibi notat. — Complet. de Dom.

18. Dom. I post Pentecost. *Alb.* **SS. Trinitatis,** *dupl. 1 cl.* — Omnia prop.; 9a lect. Dom. cujus et com. in L. et M. Præf. Trinit. Ult. ev. Dom. — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* Symbolum, non autem Preces — In II Vesp. de festo, com. Dom. et S. Petri Cælestini tantum. — Complet. de Dom.

19. Fer. II. *Alb.* **S. Petri Cælestini Pp. et C.** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et hymn. de Commun. Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. de Script. occurr., 9a Lect. de S. Pudentiana V.; reliq. de festo. — Ad Laud. Ant. et Ps. de fer. (1o loco); item ad Hor.; reliq. de festo. Com. S. Pudentianæ in L. et M. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de festo curr., com. seq. — Complet. de fer. sine prec.

20. Fer. III. *Alb.* **S. Bernardini Senensis C.,** *semid.* — Off. ordinat. ad instar 19 huj. — Laud. 1o loco (suffr.) — Ad Prim. Preces. — In Miss., 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libitum. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de festo curr. (suffr.). — Complet. de fer. Preces.

21. Fer. IV. *Vir.* **De ea,** *simpl.* — Off. feriale. Ad Matut. Invit. et Hymn. ut in Ordinar. per annum, novem Ant. et Ps. sine interrupt. (In 3o Noct. Ps. 1o loco) usque ad 3m ℣ inclus. ut in Psalt.; reliq. de Prop. Tempore. — Ad Laud. omnia de fer. 1o loco per annum, Or. de Dom. præc. (suffr.). — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libitum. — Ad Hor. min., omnia ut in Psalt. et Ordinario per annum. — Vesp. de Solemnitate Corporis Christi. Dox. *Jesu Tibi* per totam Oct. — Complet. de Dom.

22. Fer. V. *Alb.* **Commemoratio solemnis SS. Corporis D. N. J. C.,** *dupl. 1 cl.* — Omnia ut in Brev. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* ℣ *Qui natus es de M. V.* (per tot. Oct.). — In Miss. *Lauda Sion, Credo,* Præf. Nativit. — Vesp. II de festo. — Complet. de Dom.

23. Fer. VI. *Alb.* **De Oct.** *semid.* — Ut heri et prop. loc. — In Miss. 2a Or. *Concede,* 3a *Eccl.* vel pro P., Prosa, *Credo,* Præf. Nativit. — Vesp. de Oct. com B. M. V. (simplific.) in 1is Vesp. — Complet. de Dom.

24. Sabb. *Alb.* **De Oct,** *semid.* — Ut heri et prop. loc., sed com. B. M. V. (simplific.) in L. et M., 3a Or. *Ecclesiæ* vel pro P. Prosa, *Credo,* Præf. Nativit. — Vesp. de Oct. a cap. de Dom. Com. Oct., B. M. V. in 2is Vesp., S. Gregorii in 1is Vesp. et S. Urbani P. et M. — Complet. de Dom.

25. Dom. infr. Oct. Corporis Christi, 2 post Pentecost. *Alb.* **De ea,** *semid.* — Omnia ut in festo et prop. loco; Com. Oct., S. Gregorii Pp., et S. Urbani Mart. in L. et M. sine Prosa, Præf. Nativit. — In II Vesp., com. Oct. (Ant. et ℣ ut in 1is Vesp.), S. Philippi Nerii C. (simplific.) in 1is Vesp., S. Gregorii Pp. in 2is Vesp. et S. Eleutherii Mart. — Complet. de Dom.

26. Fer. II. *Alb.* **De Oct.** *semid.* — Ut die 22 huj. et prop. loco; Com. S. Philippi C. et S. Eleutherii Mart. in L. et M. Prosa, *Credo,* Præf. Nativit. — Vesp. de Oct. com. S. Bedæ *(O Doctor)* in 1is Vesp. S. Philippi in 2is Vesp. et S. Joannis P. et M. — Complet. de Dom.

27. Fer. III. *Alb.* **De Oct.** *semid.* — Ut heri; com. S. Bedæ et S. Joannis in L. et M. Prosa, *Credo,* Præf. Nativit. — Vesp. de Oct. com. S. Augustini C. in 1is Vesp. et S. Bedæ *(O Doctor)* in 2is Vesp. Complet. de Dom.

28. Fer. IV. *Alb.* **De Oct.** *semid.* — Ut die festi et prop. loco; com. S. Augustini C. in L. et M., 3a Or. *Concede,* Prosa, *Credo,* Præf. Nativ. — Vesp. de seq. ut in 1is Vesp. festi, com. S. Augustini in

2is Vesp. et S. Mariæ Magdalenæ de Pazzis in 1is Vesp. — Complet. de Dom.

29. Fer. V. *Alb.* **Octava Corporis Christi,** *dupl. maj.* — Omnia ut in festo et prop. loco. Com. S. Mariæ Magdalenæ V. in L. et M. Prosa, *Credo,* Præf. Nativit. — Vesp. de Oct. sine ulla com. — Compl. de Dom.

30. Fer. VI. *Alb.* **Sacratissimi Cordis Jesu,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in prop. — Ad Laud. et Hor. Ant. de festo, Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* ℣ *Qui passus es pro nobis).* — In Miss. *Miserebitur, Gloria, Credo,* Præf. de Cruce. — In II Vesp. com. seq. tantum. — Complet. de Dom.

31. Sabb. *Alb.* **S. Angelæ Mericiæ V.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ordinat. ad instar 19 hujus, sed com. (sine lect.) S. Petronillæ in L. et M. — Vesp. de Sabb.; a cap. de Dom., com. præc. — Complet. de Sabb.

JUNIUS

1. **Dom. III post Pentecosten,** *virid.* **De ea,** *semid.* Off. de Psalt. Invit. ad Matut. *Dominum qui fecit nos,* et hymn. *Nocte surgentes,* reliq. prop. de Tempore. — Ad Laud. (1o loco) hymn. *Ecce jam noctis,* Ant. ad *Benedictus* prop. Suffr.; ad Prim. 1 Ps. *Confitemini,* Symbol. *Quicumque* et Preces. — In Miss., 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libitum, Præf. Trinit. — In II Vesp. de Dom. com. seq. et suffr. — Complet. de Dom. preces.

2. Fer. II. *Rub.* **SS. Marcellini, Petri et Erasmi, Mm.,** *simpl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et hymn. de Communi Mart., novem Ant. et Ps. de fer. dicunt. uno tractu usque ad 3m ℣ inclus.; duæ lect. de Script. occur., 3a (duabus in unam junctis) de festo; respons. de Communi e 1o Noct., 2o ℟ addit. *Gloria Patri, Te Deum.* — Ad Laud. et Hor. Ant. et Ps. de fer. curr. (ad Laud 1o loco, suffr.; ad Prim. Preces, cap. Nonæ) reliq. de Communi. — In Miss. 2a Or. *Fidelium,* 3a *A cunctis.* — Vesp. de fer. (suffr.). — Complet. de fer. Preces.

3. Fer. III. *Virid.* **De ea,** *simpl.* — Off. prorsus feriale *per annum* ut in Psalt. — Ad Laud. Ps. 1o loco, Or. Dom. præc. Suffr. — Ad Prim. Preces. — In Miss. de Dom. præc. sine *Gloria,* 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. — Complet. de fer. sine prec.

4. Fer. IV. *Alb.* **S. Francisci Caracciolo C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et hymn. de Communi, Ant. Ps. et ℣ de fer., Lect. I. Noct. de Script. occur., reliq. de festo. — Ad Laud. (1o loco) et Hor., Ant. et Ps. de fer.; reliq. de Commun. — Miss. prop. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. com. præc. — Complet. de fer.

5. Fer. V. *Rub.* **S. Bonifacii, Ep. et M.,** *dupl.* — Ut heri.

6. Fer. VI. *Alb.* **S. Norberti, Ep. et C.,** *dupl.* — Ut 4 huj. — Miss. de Communi. — Vesp. de fer.; a cap. de festo curr., com. seq. Ant. *Beata mater,* ℣ *Diffusa est.* — Complet. de fer.

7. Sabb. *Alb.* **Officium B. M. V. in Sabbato,** *simpl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. *Ave Maria,* hymn. *Quem terra,* deinde novem Ant. et Ps. de fer. dicunt. uno tractu usque ad ℣ *Diffusa est* inclus.; duæ lect. de Script. occur., 3a *Vehementer* (pro mense Junio) cum Bened. et Resp. (prop.) ut in dicto off. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. Ant. et Ps. de Sabb.; reliq. ut in festis B. M. V. — In Miss. *Salve Sancta Parens* a Pentecost. ad Adventum, *Gloria,* 2a Or. de *Spiritu Sancto,* 3a *Eccl.* vel pro P., Præf. *Te in veneratione.* — Vesp. de Sabb. Ant. ad *Magnificat* propr. (suffr.). — Complet. de Sabb. Preces.

8. **Dom. IV. post Pentecost.,** *virid.* **De ea,** *semid.* — Off. ordinat. omnino ut die 1a huj.

9. Fer. II. *Rub.* **SS. Primi et Feliciani Mm.,** *simpl.* — Off. ordinat. omnino ut die 2a huj. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. (suffr.). — Complet. de fer. Preces.

10. Fer. III. *Alb.* **S. Margaritæ (Regin. Scotiæ) Vid.,** *semid.* — Off. de Psalt. Invit. et hymn. de Commun.; Ant., Ps. et ℣ de fer.; Lect. I Noct. de Script., reliq. de festo. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de festo (suffr. ad Laud. et Preces ad Prim.). — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a ad libit. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. — Complet. de Dom.

11. Fer. IV. *Rub.* **S. Barnabæ Apost.,** *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. Lect. prop. etiam in I Noct. — Ad Laud. et Hor. Ant. de Commun.; Ps. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo),* reliq. de festo. — In Miss. *Credo,* Præf. Apost. — In II Vesp. ut in Breviar., com. seq. et SS. Basilidis etc. Mm. — Complet. de Dom.

12. Fer. V. *Alb.* **S. Joannis a S. Facundo C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et hymn. de Communi; Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. de Script., 9a lect. Ss. Mart. et reliq. de festo. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. Ant. et Ps. de fer.; com. SS. Basilidis etc. Mart. in L. et M. — Vesp. de fer., a cap. de seq. com. præc. — Complet. de fer.

13. Fer. VI. *Alb.* **S. Antonii de Padua C.,** *dupl.* — Off. ut heri. — Ad Laud. 1o loco et Hor. Ant. et Ps. de fer.; reliq. de festo. — Vesp. de fer., a cap. de seq. *(O Doctor),* com. præc. — Complet. de fer.

14. Sabb. *Alb.* **S. Basilii (Magni) Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. ut heri. — In Miss. *Credo.* — Vesp. de Sabb., a cap. de Dom. Ant. prop. ad *Magnificat,* com. præc. et SS. Viti etc. Mm. — Complet. de Sabb.

15. **Dom. V post Pentecost.** *Virid.* **De ea,** *semid.* Off. ordinat. ut die 1a huj. — Com. SS. Mart. (sine Lect.) in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis,* Præf. Trinit. — In II Vesp. de Dom. com. seq. — Complet. de Dom. sine prec.

16. Fer. II. *Alb.* **S. Joannis Francisci Regis C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et hymn. de Communi; Ant. Ps. et ℣ de fer., lect. I Noct. de Script. reliq. de festo. — Ad Laud. 1o loco et Hor. Ant. et Ps. de fer.; reliq. de Communi. — In Miss. *Os Justi* Or. prop. — Vesp. de fer. a cap. de festo in II Vesp. — Complet. de fer.

17. Fer. III. *Virid.* **De ea,** *simpl.* — Off. prorsus feriale per annum ut in Psalt. — Ad Laud. Ant. et Psalm. 1o loco (suffr.); item ad Hor. (Preces ad

Primam) ; reliq. ut in Ordinario, Or. de Dom. præc. — In Miss. de Dom. præc., 2ª Or. *A cunctis*, 3ª ad libit. — Vesp. de fer. ; a cap. de seq. (Ant. *Istorum)*, suffr. — Complet. de fer. Preces.

18. Fer. IV. *Rub*. **SS. Marci et Marcelliani Mm.**, *simpl.* — Off. de Psalt. ut die 2 huj. ; sed Ps. de 3º Noct. sumuntur 1º loco, et respons. de Communi 3º Noct. — Ad Laud. Ant. et Ps. 1º loco (suffr.) ; item ad Hor. (Preces ad Prim.) ; reliq. de Communi, Or. prop. — In Miss. de festo, 2ª Or. *A cunctis*, 3ª ad libit. — Vesp. de fer., a cap. de seq. com. SS. Gervasii et Protasii, Mm. — Complet. de fer. sine prec.

19. Fer. V. *Alb*. **S. Julianæ de Falconeriis V.**, *dupl.* — Off. ut die 16 huj., 9ª Lect. et com. SS. Mart. in L. (Ant. et Psalm. 1º loco) et M. — Vesp. de fer.; a cap. de festo curr., com. S. Silverii P. et M. — Compl. de fer. sine prec.

20. Fer. VI. *Rub*. **S. Silverii P. et M.**, *simpl.* — Off. ordinat. ut die 2 huj., sed 1m respons. *Honestum fecit* e II Noct. et 2m *Domine prævenisti* e 3º Noct. — In Miss., 2ª Or. *A cunctis*, 3ª ad libit. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. ut in Brev. — Complet. de fer. sine prec.

21. Sabb. *Alb*. **S. Aloysii Gonzagæ C.**, *dupl.* — Off. ordinat. ut die 16 huj. 9ª Lect. Vigiliæ S. J. B., cujus et com. in L. (Ps. e 1º loco) et M. Ult. ev. Vigiliæ (vel Miss. *viol.* de Vigil., 2ª Or. S. Aloysii sine 3ª Or.). — Vesp. de seq. ut in Brev., com. Dom. (Ant. prop. *Obsecro)* tantum. — Complet. de Dom.

22. **Dom. VI post Pentecost.** *Alb*. **Nativitas S. Joannis Baptistæ**, *dupl. 1 cl.* (cum Oct.). — Omnia ut in Brev. et prop. loc., 9ª Lect. Dom. cujus et com. in L. (Ps. e 1º loco) et M. Præf. Trinit. Ult. ev. Dom. — Vesp. II de festo, com. Dom. — Complet. de Dom.

23. Fer. II. *Alb*. **De 2 die infr. Oct.**, *semid.* — Ut in festo, sed Lect. I Noct de Script. occur.; in II Noct. *Sermo S. Augustini* (ut olim die 25 junii) et in III Noct. *De homilia S. Ambrosii* (ut olim die 1 julii). — Miss. de festo, 2ª Or. *Concede*, 3ª *Eccl.* vel pro P. — Vesp. II de festo. — Complet. de Dom.

24. Fer. III. *Alb*. **De 3 die infr. Oct.**, *semid.* — Ut in festo, sed Lect. I de Script. occur.; in II Noct. *Sermo S. Basilii* (ut olim die 27 junii), et in III Noct *De homilia S. Ambrosii* (ut olim die 27). — Miss. ut heri. — Vesp. de fer., a cap. de seq. com. Oct. — Complet. de fer.

25. Fer. IV. *Alb*. **S. Gulielmi Abb.**, *dupl.* — Off. de Psalt. ut die 16 huj. com. Oct. in L. (Ant. et Ps. e 1º loco) et M. — Vesp. de fer.; a cap. de seq. (prop.), com. præc. et Oct. — Complet. de fer.

26. Fer. V. *Rub*. **SS. Joannis et Pauli Mm.** *dupl.* — Off. de Psalt. et prop. — Ad Matut. Invit. et Hymn. de Communi; Ant. Ps. et ℣ de fer., Lect. I Noct. et Resp. prop., reliqua ut in Brev. et 8 ℟ *Hæc est vera fraternitas*. — Ad Laud. Ant. prop. et Ps. de Dom. 1º loco, com. Oct. — Ad Hor. Ant. et Ps. de fer.; reliq. de Communi. — In Miss. com. Oct. — Vesp. ut in Breviar., com. Oct. in 1is Vesp. — Complet. de fer.

27. Fer. VI. *Alb*. **De 6 die infr. Oct.**, *semid.* — Ut in festo, sed in I Noct. Lect. de Script. occur., in II Noct. *Sermo S. Maximi* (ut die 1 Julii) et in III Noct. *Homilia Venerab. Bedæ* (novæ lect.). — In Miss. 2ª Or. *Concede*, 3ª *Eccl.* vel pro P. — Vesp. de fer. ; a cap. de seq., com. Oct. — Complet. de fer. sine prec.

28. **Sabb.** *Alb*. **S. Leonis II P. et C.**, *semid.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et Hymn. de Communi ; Ant. Ps. et ℣ de fer. ; lect. I Noct. de Script. occur., 9ª lect. Vigiliæ SS. Apostolorum, reliq. de festo. — Ad Laud. (1º loco) et Hor. Ant et Ps. de fer. ; reliqua de Communi, et com. Oct. et Vigiliæ in L. et M. (vel Miss. *viol.* de Vigil. sine *Gloria*, 2ª Or. S. Leonis et 3ª de Oct.). — Vesp. de seq. ut in Brev., com. Dom. et omnium Apost. (in Gallia) tantum. — Complet. de Dom.

29. **Dom. VII post Pentecost.** *Rub*. **SS. Petri et Pauli Apost.**, *dupl. 1 cl.* (**cum Oct.**) — Off. ut in Brev. et prop. loc., 9ª lect. Dom. cujus et (in Gallia) Omnium Apost. com. tantum in L. et M., Præf. Apost. Ult. ev. Dom. — Vesp. II de festo ut in Brev., com. Dom. et (in Gallia) omnium Apost. tantum. — Complet. de Dom.

30. Fer. II. *Rub*. **Commemoratio S. Pauli Apost.**, *dupl. maj.* — Off. prorsus ut in Brev. — Com. S. Petri in L. et M. *Credo*, Præf. Apost. — Vesp. II de festo ut in Brev. Com. S. Petri. — Complet. de Dom.

LITURGIE

Q. — J'ai pour patronne de ma paroisse sainte Geneviève, donc pour moi double de 1re classe. A la messe doit-on faire mémoire de l'octave de S. Jean sous une seule conclusion, et quelle préface doit-on dire ?

R. — Vous devez à la messe de votre sainte Patronne faire mémoire de l'octave de S. Jean sous une conclusion distincte, et dire ensuite la Préface des saints Apôtres *juxta solitum*. Les nouvelles rubriques ne touchent pas votre cas.

Q. — Est-il permis à un prêtre qui ne peut se servir encore du nouveau bréviaire, d'observer cependant à sa messe la nouvelle rubrique qui interdit l'oraison commandée quand il y a déjà 3 oraisons prescrites par la rubrique ?

R. — Cette rubrique *De collectis* n'ayant rien de commun avec le nouveau Bréviaire, il semble qu'on peut la suivre dès à présent, sans qu'on ait encore adopté la récitation de l'office réformé. Mais notez toutefois que ce n'est pas quand il y a déjà 3 oraisons, mais bien quand « dicendæ sint *plus quam tres* orationes *a Rubrica eo die præscriptæ*, » qu'on est dispensé de dire l'oraison commandée. (Tit. XI).

Q. — Notre patron secondaire est S. Jean-Baptiste, qu'on célèbre ici le 24, à l'égal des grandes fêtes de l'année. D'après les nouveaux décrets, cette fête est